
CFA ESR PC Centre de Formation d'Apprentis Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes

[#]

Le Maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti au sein de l'entreprise.

Le maître d'apprentissage doit être majeur et offrir toutes garanties de moralité. Il doit posséder les compétences professionnelles requises pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité.

Il doit :

Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

ou

Posséder trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).

Il peut avoir la responsabilité de deux apprentis maximum. Les deux alternants doivent être dans la même structure. [Décret no 2011-1358 du 25 octobre 2011](#) [<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024717801&categorieLien=id>] relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage et le tuteur universitaire accompagnent l'apprenti tout au long de sa formation.

LES MISSIONS DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Accueillir et participer à la bonne **intégration de l'apprenti**.

Organiser son travail en lui confiant des missions de complexité croissante en lien avec sa formation.

Guider l'apprenti lors de la réalisation de ses missions en lui confiant des objectifs clairs et réalisables

Le faire travailler autour de problématiques concrètes.

Participer avec son apprenti et le tuteur pédagogique à **l'entretien des deux mois** du contrat d'apprentissage. Cet entretien est une « **première évaluation** » concernant le déroulement de la formation.

Mettre en place des **entretiens réguliers** pour échanger avec son apprenti et le tuteur pédagogique (2 à 3 fois dans l'année).

Evaluer les apprentissages en se connectant sur le livret électronique de l'apprenti pour un meilleur suivi de ses périodes en entreprise.